

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LESIGNY

JEUDI 27 MAI 2021

Les membres du conseil municipal se sont réunis le Jeudi 27 Mai 2021 à 18 h 30 à la salle des fêtes sous la Présidence de Frédéric PIERRON, Maire.

**Etaient présents :** Mrs PIERRON F., LEROY D., SEMPERE S., PICARD P., BEAUVAIS P., ENGRAND P., VOYEZ C., MAINGAULT S., Mmes FORESTIER C., POUILLOT A., BLUET S.,

**Etaient absents excusés :**

Mr TREMBLAIS D. ayant donné pouvoir à Mr LEROY D.  
Mr MENARD A. ayant donné pouvoir à Mr VOYEZ C.  
Mr COLIN JN ayant donné pouvoir à Mr PIERRON F.

Monsieur Le Maire a ouvert la séance à 18 h 30.

## **Nomination du secrétaire de séance**

Mme FORESTIER C a été élue secrétaire de séance assisté de Mme MICHEAU D.

## **Signature des procès-verbaux**

Le procès-verbal du 8 Avril n'a pas été signé suite à un oubli sur un sujet et le procès-verbal du 14 Avril n'a pas été signé car la rédaction de celui-ci est erronée.

## **A PROPOS DU PLUi**

Grand Châtellerault prévoit de faire un PLUi rassemblant les 47 communes de Grand Châtellerault. Ce document est un document de planification à l'échelle intercommunale. Il exprime un projet de territoire et fixe le cadre pour les 10 à 15 ans à venir. Le PLUi intègre de nombreux thèmes tels que la consommation foncière, les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés.

Il détermine également les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble des communes d'un territoire : secteurs constructibles, formes urbaines, secteurs naturels, terrains réservés à la création d'équipements publics, etc. Il s'agit d'un document juridique qui s'impose à tous et auquel on se réfère pour instruire les autorisations d'urbanisme (CU, PC, DP, PA). Les droits à construire sont déterminés sur chaque parcelle publique ou privée.

Tout comme le territoire, ce document n'est pas isolé et doit prendre en compte ou être compatible avec le SDAGE, le SCOT.

Une fois approuvé, un PLUi peut être modifié, mais cela peut prendre entre 5 et 10 mois, selon sa nature.

Concernant le PLUi à mettre en place sur notre communauté d'agglomération du GRAND Châtellerault, il est très variable. Cela va des communes rurales de petite taille à des communes semi-urbaines ou urbaines ayant un potentiel d'habitants très élevé. Cela évoque qu'il n'y a aucun dénominateur commun pour réaliser un document unique d'urbanisme à tous sur notre communauté d'agglomération.

Ce qui nous amène à la réflexion suivante : **Nous pouvons voir là un des moyens pour envisager plus rapidement la disparition des communes rurales et de ce fait d'empêcher aux communes de leur laisser le choix de décider de leur urbanisation de leur territoire.**

**Il est important que nos communes votent, puisque la loi nous l'autorise, une minorité de blocage remettant ainsi le transfert automatique de cet outil vers la communauté d'agglomération dans l'attente de voir si les textes vont évoluer avant l'obligation finale qui devrait être le premier janvier 2026**

**Les délibérations s'opposant au transfert de la compétence doivent être prises entre le 1<sup>er</sup> Avril et le 30 Juin 2021.**

### **Délibération**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,*

*Vu l'article 136(II) et de n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALLUR), publiée au journal officiel le mercredi 26 Mars 2014,*

*Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 Mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU*

*Considérant que si au moins 25 % des communes membres de la Communauté d'Agglomération, représentant au moins de 20 % de sa population s'y opposant avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2021, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,*

*Considérant, qu'avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU, conformément à l'article 136(II) de la loi ALLUR,*

*Considérant que l'article 136(II) de la loi ALLUR prévoit également qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> Juillet 2021, le CCPS deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut.*

### **INSTALLATION D'UNE BASE DE CANOE au niveau de la baignade**

Suite à une réunion avec Grand Châtelleraut concernant le développement de nos équipements touristiques, il nous avait été proposé d'installer une base de canoë au niveau de la baignade pendant la période estivale. Lors du groupe de travail du 17 Mars, il avait été proposé cette possibilité. Après s'être mis en relation avec Mr FOURMY de la SARL Vals de gartempe et d'Anglin canoë la Fourmy, cette dernière se propose de venir du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2021 de 9 h 30 à 19 h afin de proposer cette activité. Sa proposition de loyer est de 100 € mensuel. Il peut même envisager une ouverture à partir de mi-juin et en septembre au vu de la demande qui lui sera faite.

Une convention sera signée avec le prestataire.

Mr LEROY et Mr VOYEZ et d'autres élus affirment bien connaître Monsieur FOURMY qui aurait de très mauvais rapports avec le président du Comité de Pêche Mr NIBEAUDO, depuis très longtemps et avec les pêcheurs car il serait un homme impulsif, non respectueux des propriétés privées le long des berges, voir plus...

Suite à ces affirmations et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de ne pas passer une convention concernant l'installation d'une base de canoë au niveau de la baignade pour la période estivale et n'autorisent pas Monsieur Le Maire à signer la convention.

### **PROPOSITION DE CONVENTION POUR L'ERE DU TEMPS CONCERNANT LA CONSOMMATION D'EAU ET D'ELECTRICITE**

L'Ere du temps nous a signalé qu'il souhaite revenir cet été sur l'aire de baignade et suite au groupe de travail du 17 Mars 2021, il avait été proposé d'établir une convention avec la Commune et l'Ere du temps concernant la facturation de l'eau et de l'électricité pendant la période. Des sous compteurs seront installés pour effectuer ce comptage. Une facture sera dressée suivant la consommation réelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 8 voix Pour et 6 Abstentions (Mr MAINGAULT S., LEROY D., TREMBLAIS D., VOYEZ C., MENARD A., SEMPERE S.) acceptent de passer une convention concernant la consommation d'eau et d'électricité pendant la période estivale.

### **PROPOSTION PAR ENEDIS DU RENFORCEMENT SUR LE POSTE DP MAIRIE**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu d'ENEDIS, suite à une étude qu'ils ont effectué une proposition de travaux de renforcement DP sur le poste Mairie situé Rue du Calvaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décident de ne pas effectuer le renforcement DP Poste Mairie et demandent à avoir les documents afin de les étudier.

Le financement serait le suivant :

- Coût des travaux : 10 000.00 € HT
- Participation FACE 80 % 8 000.00 € HT
- Participation de la commune 2 000.00 € HT

Monsieur MAINGAULT demande plus d'éléments sur le courrier reçu en Mairie par ENEDIS. En effet, il ne comprend pas cette surconsommation et les frais incombant à la commune

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de reporter la décision.

### **A PROPOS DU DEBARDAGE**

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu un courrier de la société ALLIANCE Bois, entreprise de débardage qui est intervenue l'année dernière et qui nous a endommagé les chemins de la Boutelaye à Trainebot lors de l'évacuation de grumes.

Cette entreprise nous redemande de continuer son chantier de débardage dans le mois de mai et ce jusqu'à fin septembre 2021. La surface à abattre est de 9.92 ha et le volume prévisionnel est de 2500 m3

Plusieurs hypothèses ont été soumises par le conseil municipal :

- Faire un courrier pour effectuer un état des lieux
- Remettre en état le chemin et les fossés et demande d'établir un contrat avec une somme forfaitaire pour la remise en état.
- Faire un rendez-vous avec Mr MARTIN pour effectuer un état des lieux
- Refaire le fossé endommagé
- Demander le prix d'un acte d'huissier pour constater les dégâts
- Convoquer la commission voirie avec Mr Martin
- La Commission doit se reconstituer puis faire une proposition pour aider le conseil municipal à délibérer.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

• Vente du terrain Rue de la Raillière au prix de 31824 € (28824 € pour le terrain constructible + 3000 € pour le terrain en zone N). *Il faudra prendre une délibération avec le nom du futur propriétaire.*

• Surveillant de baignade : Mr MAGAUD William s'est engagé pour 2 mois du 28 Juin au 28 Août 2021.

• A propos du SIVOS : il y aura à la rentrée 70 inscrits dont 7 petits. Pendant l'absence de Mme BOUTIN les plats chauds sont préparés par l'Ere du Temps et Mme TRIPHOSE Marie Thérèse. De ce fait, Mme MARNAY Sonia effectue la surveillance de cantine ainsi que les tâches ménagères des classes (des heures complémentaires seront à prévoir pour cette personne) et Mme MICHEAU Dolorès assure le service du repas et les tâches s'y affèrent bien que ces tâches ne font pas partie de sa fiche de poste.

• Le Département va installer aux Froux les pancartes les Froux commune de Lésigny qui réduira la vitesse à 50 km (vitesse réglementaire en agglomération pouvant être réduite à 30 km/h.)

• Sinistre du marché Lésinois : Suite aux dégâts des eaux signalés à AXA en date du 30 Janvier 2021 et la visite de Mr RENOUX le 4 Février 2021 à 11 h pour constater les dégâts et lui remettre le devis de la société FRELON. Il s'en suit des appels hebdomadaires pour savoir où en est le dossier. Le 19 Mai 2021, AXA par email nous informe que la société POLY EXPERT est mandatée pour ce sinistre. Celle-ci en date du 21 Mai 2021 nous confie réaliser l'expertise

le Lundi 14 Juin 2021. Nous avons demandé à Mr RENOUX de prendre des mesures préventives car les dégâts s'aggravent. (dixit Mr CHARCELLAY)

- l'Ere du temps nous a fait parvenir un courrier nous demandant la mise en place d'une plateforme béton pour la pose d'un chalet pizza. Cette dalle sera en prolongement du mobil home. Une déclaration de travaux sera déposée auprès de Grand Châtellerault. Un rendez-vous a été fixé avec l'Ere du temps pour voir exactement l'emplacement et le type de déclaration à effectuer (DP ou PC).
- Il a été signalé que sur l'aire de jeux, le plan d'escalade et toboggan ont été endommagés et qu'à l'arrivée du toboggan, un creux s'est formé il conviendra de mettre du sable. Les conseillers demandent un suivi des jeux afin de constater les dégâts. Monsieur Le Maire informe que le constat a été fait avec le chantier d'insertion quand ils sont allés sur place voir pour les tables de pique-nique et les bancs. Aucun dégât n'avait été constaté.
- Mme POUILLOT intervient pour notifier que sur le chemin du Magny, il y a de nouveau des trous à boucher et Mr Engrand P. informe qu'il en est de même sur le chemin des Briandises. Une opération de PATA sera lancée pour reboucher les trous sur le chemin des Briandises et Rue de la Raillière.
- Concernant les réfections des entrées de la Mairie et du bar restaurant, il a été demandé aux entreprises BERRY, MARCHAND et AUTESSERRES des devis. Une seule a répondu à notre demande, l'entreprise BERRY. Mr PICARD demande à ce que Mr DREUX de la COLAS soit contacté afin d'avoir des adresses pour effectuer du béton désactivé, ce qui serait le plus facile à effectuer.
- Proposer une date du prochain conseil municipal pour établir les commissions. La date retenue est le 15 Juin à 18 h 30.
- Plannings des élections pour le 20 et 27 Juin 2021 pour les 2 bureaux ont été envoyés par email le 28 Mai 2021 à chaque conseiller.
- Tableau des commissions vierge transmis par email le 28 Mai 2021.

L'ordre du jour étant effectué, la séance est levée à 22 h 05.

<b>Affiché le</b>	<b>2 Juin 2021</b>
<b>Site Internet</b>	<b>2 Juin 2021</b>

